



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Peut-on couper mes fournitures de gaz et d'électricité en plein hiver? (Wallonie)

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 37bis de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.](#) [1]
- [Articles 40 et 40bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.](#) [2]
- [Article 33bis/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#) [3]
- [Article 31ter du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz](#) [4]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 18 Mars 2020

---

Applicable en :

- Région wallonne
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Si vous refusez le placement d'un compteur à budget, votre fourniture est suspendue **même pendant la période hivernale**. Vous devez alors souscrire un nouveau contrat auprès d'un autre fournisseur afin que votre compteur soit rouvert. Les frais de rétablissement sont dans ce cas à votre charge.

Si vous avez **emménagé** dans un nouveau logement **sans prévenir** votre fournisseur ou sans signer un contrat, vous risquez une coupure. Cette coupure peut avoir lieu **même en hiver**. Dans cette situation, on parle de **déménagement problématique**.

Par contre, **durant la période hivernale**, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, le **gestionnaire du réseau de distribution (GRD) doit continuer à vous fournir** du gaz et de l'électricité si votre **contrat a été résilié ou** est arrivé à **échéance** durant cette même période:

- **Pour l'électricité:** au minimum un mois avant la fin de la période d'interdiction de coupure, le GRD vous informe, par courrier, que vous devez conclure un nouveau contrat d'énergie au plus tard pour la fin de la période d'interdiction de coupure. A défaut de conclusion d'un nouveau contrat d'énergie, il procède à la suspension de la fourniture d'électricité.
- **Pour le gaz:** au minimum 15 jours avant la fin de la période d'interdiction de coupure, le GRD vous informe, par courrier, que vous devez conclure un nouveau contrat d'énergie au plus tard dans les **60 jours ouvrables** [5] suivant la fin de la période d'interdiction de coupure. A défaut de conclusion d'un nouveau contrat d'énergie, il procède à la suspension de la fourniture de gaz.

Si vous êtes un **client protégé sous compteur à budget** :

- on ne peut pas vous retirer le limiteur de puissance durant la période hivernale. Vous êtes donc assuré d'une fourniture minimale d'électricité même si vous ne rechargez pas votre compteur. Attention ! Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le limiteur de puissance est activé à la demande de votre CPAS!
- Votre fourniture de gaz est également maintenue en période hivernale grâce aux cartes d'alimentation que doit vous délivrer votre GRD.

La période hivernale peut être prolongée par le gouvernement wallon si les conditions climatiques l'exigent.

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/peut-couper-mes-fournitures-de-gaz-et-delectricite-en-plein-hiver-wallonie>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006033045&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006033045&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006033044&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006033044&table_name=loi)

[3] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001041230&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001041230&table_name=loi)

[4] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002121981&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002121981&table_name=loi)

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/jour-ouvrablesjours-ouvrables>